

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 décembre 2017

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Jean-Claude HOUDEMMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Absents excusés : M. Louis WAGNER (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR), Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-139

Décisions et conventions prises par le Maire
du 06 octobre 2017 au 19 décembre 2017

Conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de ses délégations.

Décisions :

Marché pour l'augmentation de puissance en chaufferie (3^{ème} chaudière) avec l'entreprise SARL Vve H MASSEY et fils – 56 route d'Arnay-le-Duc 71400 Autun pour un montant de 54 900 € hors taxe.

Contrat d'assurance auprès de GROUPAMA pour la balayeuse à compter du 21/11/2017 (coût annuel : 850.41 € TTC).

Contrat d'assurance auprès de GROUPAMA pour le camion OPEL à compter du 29/11/2017 (coût annuel : 677.03 € TTC).

Fixation du prix du repas au banquet des anciens pour les conjoints de moins de 70 ans ou les invités : 40 € pour les conjoints, 45 € pour les invités.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

Délibération n° 2017-140

Eglise - Maitrise d'œuvre pour restauration du clocher

Exposé – Mme Dubois, adjoint.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2016 afin de définir le programme de travaux de restauration de l'église, le conseil municipal, par délibération du 9 octobre 2017, a décidé de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre en vue d'effectuer la première tranche de travaux, c'est-à-dire la réfection du clocher dont l'estimation financière s'élève à 290 000 € HT.

La commune, maître d'ouvrage de cette opération, est assistée par l'Agence Technique Départementale.

Au vu du résultat de l'appel public à concurrence publié le 24 octobre 2017, et sur proposition de la commission chargée de l'ouverture des plis et de l'audition des candidats, propose de retenir comme attributaire le groupement dont M. Simon BURI -21540 SOMBERNON est l'architecte mandataire.

Délibération

Vu l'exposé de Mme Dubois,

Vu la délibération n° 2015-0326 lançant l'étude de faisabilité

Vu la délibération n° 2017-123 lançant la consultation de maîtrise d'œuvre pour la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de l'église,

Sur proposition de M. le Maire et de la commission en charge du dossier réunie le 15 décembre 2017,

Mme Dubois entendue, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide le choix de la commission
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe représentée par M. Simon BURI, architecte, pour un montant de :

offre de base : 29 000 € HT

mission complémentaire : 800 € HT

Délibération n° 2017-141

Budget – service général

Subventions de fonctionnement

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, présente les subventions de fonctionnement 2017 sollicitées par différentes associations. Rappelle les critères d'attribution pour les associations sportives : 16 € par enfant et 3 € pour les + de 18 ans pour les associations ayant des frais de déplacements ; 7 € par enfant et 4 € pour les + de 18 ans pour les associations sans frais de déplacement.

Délibération

Sur proposition de Mme Tombeur,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la vie associative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des subventions au titre de l'exercice 2017 comme suit :

Organisme	Montant	Personne ne prenant pas part au vote
ASSL FOOT (29 jeunes de -18 ans)	665 €	
ASSL JUDO (97 jeunes de – 18 ans)	1 627 €	
CDSL DANSE (106 jeunes de – 18 ans)	798 €	
GYM VOLONTAIRE	420 €	<i>Mmes Guillemain, Brunelle, Dubois – 10 votants</i>
AMICALE DONNEURS DE SANG	150 €	
COMITE DES FETES	300 €	
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	300 €	
LES AMIS DE ST LEGER	150 €	<i>Mme Tombeur, Guillemain – 10 votants</i>
LES CHATS BOTTES	150 €	
LA PREVENTION ROUTIERE	150 €	Sous réserve d'intervention sur la commune
CIFA Mercurey	210 €	
ADIL 71	50 €	
TOTAL GENERAL	4 970 €	

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 65)

Délibération n°2017-142

Comité de Jumelage - dotation 2017

(Mme Guillemain, trésorière du Comité de Jumelage, ne prend pas part à la délibération)

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, rappelle que, par délibération du 26 novembre 2015, le conseil municipal a validé la convention de partenariat entre la commune et le comité de jumelage.

Conformément aux articles 8 et 9 de ladite convention, propose de voter la dotation 2017 à allouer au Comité de Jumelage.

Au vu des frais de promotion du jumelage (publication) et des frais d'organisation (échange août 2017 à Langres : 50^{ème} anniversaire), propose une contribution de 0.50 € par habitant.

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- fixe la dotation forfaitaire à 805 € pour 2017
- dit que cette dotation sera prélevée à l'article 6574 du budget 2017.

Délibération 2017-143

Budget 2018 – séjour centre de loisirs

Exposé - Mme Tombeur, adjoint

Le directeur adjoint du centre de loisirs propose l'organisation d'un séjour ski de 5 jours à Combloux durant les vacances de février pour 14 enfants de 7 à 12 ans, en partenariat avec les centres de loisirs du Breuil et du Creusot.

Le budget prévisionnel estimatif de ce projet est de 5 504 € hors frais de personnel, soit un coût de 393.14 € par enfant. Comme les précédents séjours, propose que la commune apporte une participation financière qui pourrait être de l'ordre de 150 € par enfant.

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- valide le projet de séjour ski pour les vacances de février 2018 tel qu'il vient d'être présenté.
- dit que la participation financière de la commune sera définie lorsque le budget définitif du séjour sera arrêté.
- dit que les communes de résidence des enfants seront sollicitées pour contribuer aux frais de séjour.

Délibération n° 2017-144

Décisions modificatives

Exposé – M. le Maire

Lors du vote des budgets 2017, une écriture budgétaire de cession d'un bâtiment avait été prévue entre le budget principal et le budget annexe « bâtiment industriel le Colombier ».

Conformément à l'instruction comptable M14, ce transfert n'est pas une cession mais une opération d'affectation entre budgets - opération d'ordre non budgétaire.

En conséquence, il convient de régulariser les prévisions budgétaires

BUDGET PRINCIPAL	Diminution sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
article 024 – produit des cessions	112 310 €	
article 2315-124 - aménagements futurs		112 310 €
TOTAL	112 310 €	112 310 €

BUDGET ANNEXE « bâtiment industriel le Colombier »	RECETTES	DEPENSES
SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes - article 1641 - emprunt	- 21 866 €	
Dépenses - article 2138 - bâtiment		-112 310
Dépenses – article 2313 - travaux bâtiment		90 444 €
TOTAL	- 21 866 €	- 21 866 €

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, approuve les régularisations proposées.

Délibération n° 2017-145

Transfert au SYDESL de la compétence « Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

Exposé – M. Marchandea

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière, à hauteur de 20%, de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SYDESL. Le coût global à charge de la commune sur 3 ans pour l'installation d'une borne est estimé entre 3 200 € et 3 500 €.
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SYDESL pendant 3 ans pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais le montant de la consommation sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Délibération

M. Marchandea entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques.
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SYDESL
- s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Délibération n°2017-146

Personnel communal – modification du tableau des effectifs

Exposé

M. le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nouvelle organisation engendrée par le retour à la semaine scolaire de 4 jours et la suppression des NAP,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité en vigueur à ce jour,

Après avis du comité technique en date du 7 décembre 2017 sur la réorganisation des services,

Propose la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2018, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet non complet, 25h/35^{ème}.
- à compter du 1^{er} janvier 2018, création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 23h/35^{ème}.

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte les modifications telles qu'elles viennent d'être présentées et conformes au tableau joint en annexe.
- autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-147

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2017,

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide

1. d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

2. de fixer le niveau de participation comme suit : **10 euros par mois et par agent**, participation octroyée au prorata de la durée de travail de l'agent.
3. d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.
4. d'autoriser le Maire à signer la/les convention(s) et tout acte en découlant.

Délibération n° 2017-148

Droit de stationnement – quai péniches

Exposé – M. le Maire

Au vu de l'augmentation des charges, notamment de la redevance VNF, M. le Maire propose d'actualiser les droits de stationnement applicables aux péniches, notamment les péniches hôtels.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2018 :

- emplacement eau électricité (séjour continu)
 - 60.25 euros la 1^{ère} nuitée
 - 51.05 euros la 2^{ème} nuitée
 - 41.30 euros la 3^{ème} nuitée et les suivantes

Délibération n° 2017-149

Syndicat mixte d'aménagement de la Dheune - désignation d'un délégué suppléant

Exposé – M. Houdement

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Dheune, les collectivités adhérentes audit syndicat sont représentées au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Pacorel, délégué suppléant, ayant démissionné du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Délibération

M. Houdement entendu, *le conseil municipal*, procède à la désignation du délégué :

- à l'unanimité, M. Patrick Gravier est élu délégué suppléant au syndicat Mixte d'Aménagement de la Dheune.

Délibération n° 2017-150

Dénomination voies communales - précisions

Exposé – M. le Maire

La dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal.

En conséquence, dans l'intérêt général et pour régularisation, il convient de dénommer les voies nouvellement créées ou d'apporter certaines précisions.

Par délibération du 13 septembre 2012, le conseil municipal avait décidé de modifier la rue Thernaud : le point d'origine de ladite rue est aujourd'hui le carrefour formé avec la voie communale n°7 dit du Clos de la Gatosse et non plus la RD 974, place de la Mairie. Pour ce faire, une section de voie a été supprimée sur une centaine de mètre et une nouvelle section créée sur la parcelle cadastrée AH n°44.

Propose de nommer cette nouvelle section « rue Thernaud ».

Suite à l'évolution de l'urbanisation, propose de dénommer la voie communale n°21 dite chemin du stade « impasse du stade ».

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité,

- décide de nommer le chemin du Stade (voie communale n°21) « impasse du Stade »
- décide de nommer la voie créée en 2012 qui relie le clos de la Gatosse (voie communale n°12) à la rue Thernaud (voie communale n°7) « rue Thernaud »
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.